



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 19-22 février 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Débat de politique générale : l'automatisation dans les transports**Projet de résolution ministérielle sur le renforcement de la coopération, de l'harmonisation et de l'intégration à l'ère de la numérisation et de l'automatisation des transports****Note du secrétariat**

1. En 2019, le débat de politique générale de haut niveau du Comité des transports intérieurs sera consacré à *l'automatisation dans les transports*, volet essentiel de la stratégie du Comité à l'horizon 2030. Ce thème sera l'occasion pour les participants d'engager une réflexion sur les réalisations passées du Comité, ses efforts actuels et ses orientations futures, tout en soulignant ce qu'il apporte et la contribution qui pourrait être la sienne dans l'avenir.
2. À la fin du débat de politique générale de haut niveau, les ministres et les chefs de délégation des Parties contractantes seront invités à adopter une résolution sur *le renforcement de la coopération, de l'harmonisation et de l'intégration à l'ère de la numérisation et de l'automatisation des transports*.
3. Le texte de cette résolution, élaboré par le secrétariat en concertation avec le Bureau du Comité des transports intérieurs et avec la participation et les contributions des États membres de la CEE et des États Parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports relevant du Comité, a été conçu de façon à mettre en évidence le fait que le Comité est bien placé pour veiller à ce que l'accélération de l'innovation dans les domaines de l'automatisation et de la numérisation des transports se caractérise par un souci d'harmonisation et d'interopérabilité, ainsi que par la sécurité, un accès équitablement partagé et l'intégration intermodale, qui sont autant de conditions essentielles pour atteindre les objectifs de développement durable.
4. Le texte de la résolution figure en annexe au présent document.



Annexe

Projet de résolution ministérielle sur le renforcement de la coopération, de l'harmonisation et de l'intégration à l'ère de la numérisation et de l'automatisation des transports

Nous, Ministres {de NOMS DES ÉTATS} et nos représentants, participant à la quatre-vingt-unième session plénière du Comité des transports intérieurs,

Pleinement conscients de l'ère nouvelle qui s'est ouverte pour la coopération internationale et qui a été marquée par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable,

Rappelant les résolutions 72/271 sur la sécurité routière, 72/212 sur l'intermodalité et 70/197 sur la connectivité et les corridors, de l'Assemblée générale,

Affirmant notre engagement à mettre en œuvre la résolution ministérielle de 2017 sur le thème « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité », et en particulier la décision 7, adoptée à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs,

Gardant à l'esprit la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée par la Conférence ministérielle internationale sur les transports par voie navigable, tenue les 18 et 19 avril 2018 à Wrocław (Pologne),

Reconnaissant que le Comité des transports intérieurs joue un rôle unique en tant qu'organe intergouvernemental spécialisé dans les transports intérieurs et en tant que centre d'administration des conventions des Nations Unies qui forment le cadre réglementaire international relatif aux transports intérieurs, ce qui en fait un acteur de premier plan dans la recherche de solutions d'interopérabilité à l'échelle mondiale pour les transports du futur,

Sachant que la numérisation, appliquée notamment aux documents de transport, la mise à disposition et l'échange de données indispensables sans compromettre les secrets industriels, et la diffusion de nouvelles technologies comme les systèmes de transport intelligents, la conduite automatisée, et la navigation électronique et les transports maritimes intelligents dans le contexte de la stratégie et des activités de l'Organisation maritime internationale visant l'automatisation des opérations maritimes, rendent les transports plus efficaces et devraient donc être mis en œuvre plus rapidement,

Sachant également que la mise au point et la mise en service accélérées, efficaces et sûres de technologies de pointe sous-tendent le réexamen stratégique des travaux du Comité,

Conscients que pour tirer pleinement parti des innovations et des changements technologiques tout en se préparant à l'avenir, il est nécessaire de miser sur l'interopérabilité à l'échelle mondiale et la neutralité technologique, sur la base de cadres réglementaires nationaux et internationaux appropriés et harmonisés et de spécifications communes, et de faciliter l'échange de données décentralisées sur les transports,

Sachant que l'harmonisation technique, les spécifications communes de performance et la disponibilité des données essentielles sont des facteurs clefs lorsqu'il s'agit de faciliter l'interopérabilité des systèmes de transport intelligents et ainsi de favoriser une mobilité fluide des personnes et des marchandises entre les pays, de réduire les obstacles administratifs et de promouvoir la multimodalité,

Conscients que la mise au point et la diffusion dans de bonnes conditions de solutions numériques pour les transports nécessitent une collaboration entre les secteurs, entre les modes de transport et entre les parties prenantes, ainsi que des plateformes intergouvernementales facilitant cette collaboration,

Mesurant la valeur à l'échelle mondiale des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires,

Reconnaissant que le Comité est un organe central unique des Nations Unies disposant de plateformes régionales et mondiales complètes pour l'examen de tous les aspects du développement des transports intérieurs et de la coopération dans le domaine des transports, y compris la numérisation des documents de transport et des données sur les transports, et l'automatisation,

Décidons :

1. De *réaffirmer* notre engagement à renforcer le Comité des transports intérieurs en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs et, par conséquent, d'appuyer la mise au point, l'utilisation et l'intégration sans risques dans les systèmes de transport des technologies et innovations numériques et autres, pour tous les modes de transport, et en particulier dans les contextes des Conventions TIR et CMR et de l'Accord AETR, et de manière générale des données et documents de transport, des véhicules automatisés/autonomes et connectés, de la navigation électronique, des services d'information fluviale et des systèmes de transport intelligents, y compris les infrastructures intelligentes et la mobilité intelligente, ces éléments formant l'un des principaux volets de la stratégie du Comité à l'horizon 2030¹, ce qui permettra de renforcer la sécurité de la circulation, d'améliorer les résultats sur le plan écologique et de mettre à disposition des services de transport et de mobilité efficaces ;

2. De *manifeste*r notre détermination à faire en sorte que les fonctions de réglementation du Comité, qui constituent sa plus grande force et la première de ses priorités, restent en phase avec les technologies de pointe à la base des innovations dans le domaine des transports et demeurent ouvertes, inclusives et disponibles pour tous les États Membres de l'ONU ;

3. De *recommander vivement* aux États Membres de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les transports intérieurs, en veillant tout particulièrement à l'informatisation des procédures établies dans le cadre des conventions des Nations Unies sur les transports administrées par le Comité et ses organes subsidiaires, et de renforcer la coopération avec les institutions financières internationales afin d'attirer des fonds destinés à des projets novateurs ;

4. De *nous engager* à œuvrer en faveur de la pleine mise en œuvre du système e-TIR et de l'entrée en vigueur rapide de l'annexe 11 à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), y compris en veillant au financement nécessaire et à la mise en œuvre d'e-TIR à l'échelon national, et à promouvoir l'adhésion au Protocole concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR) et la mise en service de celle-ci ;

5. D'*exprimer* notre conviction que l'harmonisation, fondée sur des spécifications communes et sur la transparence des critères de décision relatifs aux véhicules automatisés/autonomes et connectés, est un élément essentiel pour des systèmes de transport fiables et compatibles, et qu'une plus grande application des nouvelles technologies dans les transports intérieurs offre de nombreuses perspectives en ce qui concerne l'efficacité, la prévention des accidents de la circulation, le développement de l'intermodalité et la réduction de la pollution et des gaz à effet de serre.

¹ ECE/TRANS/2019/R.1.